



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-010

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture 08

8-2021-01-15-005 - Arrêté n° 2021/01 portant subdélégation de signature de portée générale le directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes (2 pages)	Page 3
8-2021-01-13-003 - Arrêté n° 2021/02 portant subdélégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État. (4 pages)	Page 6

Préfecture 08

8-2021-01-15-005

Arrêté n° 2021/01 portant subdélégation de signature de
portée générale
le directeur du secrétariat général commun départemental
des Ardennes



Arrêté n° 2021 / 01

portant subdélégation de signature de portée générale

Le directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 20/2646/A du 18/12/2020 nommant Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020/841 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEENS, directeur départemental du secrétariat général commun, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie LORRIETTE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental pour l'ensemble des matières listées à l'article 1, de l'arrêté préfectoral n°2020/841 susvisé.

Article 2 : subdélégation de signature est en outre donnée aux personnes suivantes :

- Mme Delphine LECLERE, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à
- Mme Marie-France MOREAU, adjointe au chef de bureau,
pour tout document et validation de dépense jusque 1.500 € concernant le **bureau des ressources humaines**

-Mme Marie-Paule MENNESSIER, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à
- Mme Karine VANNET, adjointe au chef de bureau pour la préfecture
- M. David DUPORT, adjoint au chef de bureau pour les directions départementales interministérielles pour tout document et validation de dépense jusque 1.500 € concernant le **bureau de la gestion budgétaire**.

-Mme Rachel FOURNY, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à
-Mme Nathalie PRUDHOMMEAUX, adjointe au chef de bureau pour la préfecture
-M Didier ROULE, adjoint au chef de bureau pour les directions départementales interministérielles, pour tout document concernant le **bureau de la logistique, des bâtiments et des usagers**.

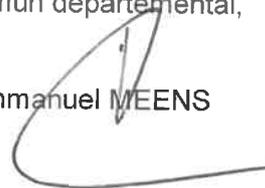
-M Richard KAMERDULA, chef de service et en cas d'empêchement à
-M Aurélien DONATO-DURAND, adjoint au chef de service,
-Mme Corinne VIOT, adjointe au chef de service,
pour tout document et validation de dépense jusque 1.500 € concernant le « **service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication** ».

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun départemental et les personnels cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 15 janvier 2021

Le directeur du secrétariat général
commun départemental,

Emmanuel MEENS



Préfecture 08

8-2021-01-13-003

Arrêté n° 2021/02 portant subdélégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État.

Arrêté n° 2021 / 02

portant subdélégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État.

Le directeur du secrétariat général commun départemental

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 20/2646/A du 18/12/2020 nommant Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 2020/842 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à M Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEENS, directeur départemental du secrétariat général commun, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie LORRIETTE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental pour l'ensemble des matières listées à l'article 1, de l'arrêté préfectoral n°2020/842 susvisé.

Article 2 : subdélégation de signature est en outre donnée aux personnes suivantes :

- Mme Marie-Paule MENNESSIER, chef de bureau
- Mme Karine VANNET, gestionnaire budgétaire, adjointe au chef de bureau
- M. David DUPORT, gestionnaire budgétaire, adjoint au chef de bureau

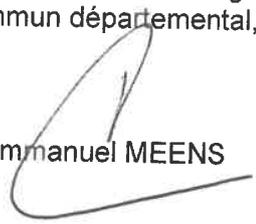
pour tout document comptable notamment :

- les engagements de dépenses de l'UO 08 BOPS 354, 216, 723 et 348, conformément aux propositions du secrétaire général de la préfecture ou des directeurs de DDI
 - la constatation (service fait) et liquidation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire en lien avec le CSP « **centre de services partagés** » » et de SFACT « **service facturier** » .
 - l'émission de titre de recettes
 - les engagements et liquidation de dépenses des agents du ministère de l'intérieur et des DDI notamment les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence de l'action sociale au titre du ministère de l'intérieur : 216,176; au titre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : 206,215; au titre du ministère de la transition écologique : 217; au titre du ministère de l'économie et des finances :134; au titre du ministère des solidarités et de la santé :124,155; au titre des prestations interministérielles d'action sociale :148 et 354
- Mme Marie GUEDRA, gestionnaire budgétaire pour tout document comptable relatif :
- aux engagements de dépenses de l'UO 08 BOP 354 conformément aux propositions du secrétaire général de la préfecture ou des directeurs de DDI
 - à la constatation (service fait) et liquidation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire en lien avec le CSP « **centre de services partagés** » » et de SFACT « **service facturier** »
 - à l'émission de titre de recettes
- Mme Maryline MORIN, gestionnaire budgétaire pour tout document comptable relatif à :
- la constatation (service fait) et liquidation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire en lien avec le CSP « **centre de services partagés** » » et de SFACT « **service facturier** »

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes et les personnels cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée aux directeurs départemental ou régional des finances publiques.

Charleville-Mézières, le 13 janvier 2021

Le directeur du secrétariat général
commun départemental,


Emmanuel MEENS

